



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2024-0115

D É C I S I O N

Demande de Subvention auprès du Département des Pyrénées-Orientales :
Demande de subvention pour l'action « Les arts du spectacle vivant » organisée par le Point Jeunes de Banyuls sur mer

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le dispositif « appel à projets » du Département des Pyrénées-Orientales permettant le dépôt des demandes de cofinancement par les porteurs de projets,

Considérant que le Département des Pyrénées-Orientales poursuit une politique de soutien aux Structures Jeunesses s'articulant autour de quatre axes majeurs :

- Développer une offre départementale adaptée aux spécificités des territoires, pour permettre aux jeunes d'acquérir leur autonomie ;
- Favoriser l'engagement et la participation des jeunes, ainsi que leur implication dans les projets des structures Jeunesse ;
- Encourager l'égalité et la citoyenneté dans les projets ;
- Promouvoir les projets inter-structures pour dynamiser les territoires et les échanges.

Considérant que la subvention de fonctionnement attribuée par le Département 66, dans le cadre de l'appel à projets, vise à accompagner l'action mise en place par la Communauté des communes, à savoir la découverte des arts du spectacle vivant,

Considérant que cette action mutualisée est déployée pour le public inscrit au Point Jeunes de Banyuls sur mer,

Considérant qu'en contrepartie, la Communauté de communes, s'engage à :

- Proposer des actions et activités à destination des jeunes ou à leur initiative (Co-construction par les jeunes eux-mêmes afin de leur permettre d'être davantage acteurs des projets qui leur sont destinés);
- Développer les projets au cours de l'année civile, sur un trimestre minimum en lien avec le calendrier de l'action présenté ;
- Respecter le principe d'égalité d'accès et de non-discrimination dans toutes les activités proposées ;
- Favoriser la mixité des publics visant 50% de jeunes filles parmi les bénéficiaires ;
- Valoriser obligatoirement les projets (par exemple : une action phare contenue dans le projet, à travers les dépliants, photos ou autre, ...) ;
- Conserver et à produire les pièces justificatives à la fin de l'action,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240627-DC2024-0115-AU
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER, l'aide financière la plus élevée possible auprès du Département des Pyrénées-Orientales, à savoir 800-€ correspondant à 35 % du coût prévisionnel TTC de l'action visant à cofinancer ou déployer la découverte des arts du spectacle vivant portée par le Point Jeunes de Banyuls sur mer,

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de cette présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 27/06/2024

Le président

Antoine PARRA



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.